DEPARTEMENT DE L'EURE **2026-082**

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction stationnement, de dépassement et circulation alternée N° 2026-068

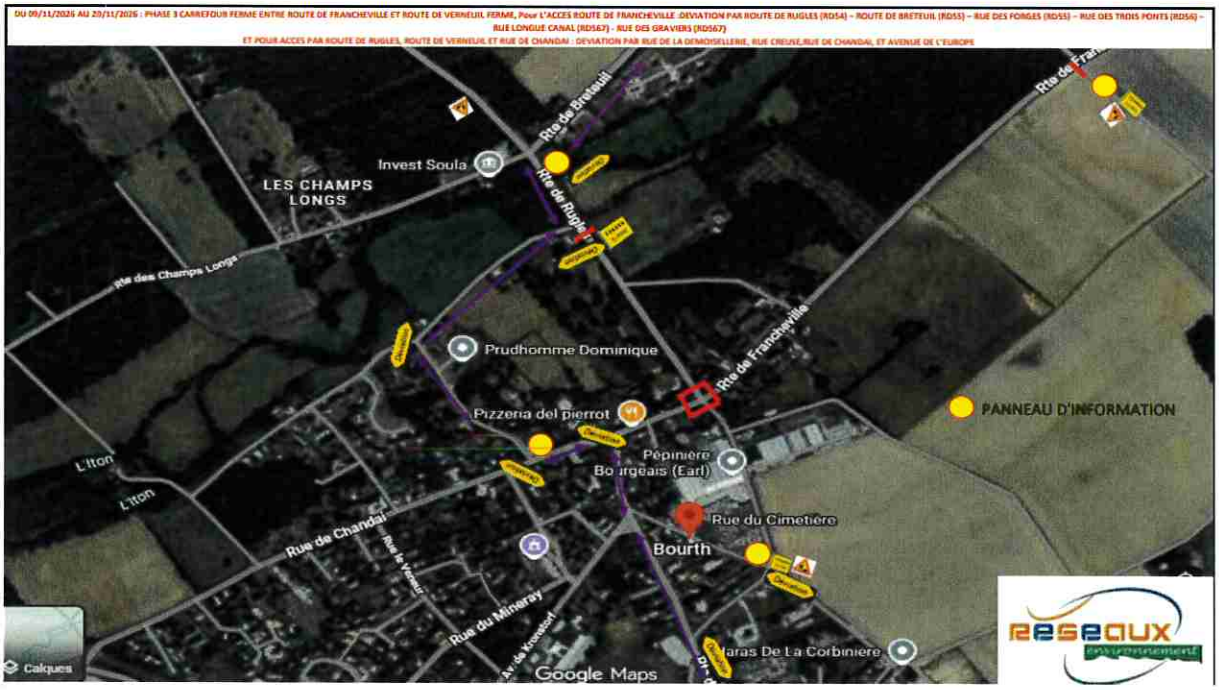
Portant réglementation de la circulation Carrefour des 4 Cantons – En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU la demande de la société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS, représenté par M. Charly NICOLLE, à Glos (14100) en date du 28 octobre 2026.
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules légers, ainsi que le stationnement pendant la durée des travaux d'effacement des réseaux carrefour des 4 Cantons.

ARRÊTE

Article 1er : Du 04 au 20 novembre 2026, la société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux d'effacement des réseaux Carrefour des 4 Cantons.
La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée.
La route de Rugles (RD54) sera barrée à hauteur du carrefour avec la rue de la Demoiselleries et la rue de Francheville (RD567) à hauteur du numéro 17.
La déviation suivante sera mise en place pour les véhicules légers (pour les poids lourds, se référer à l'arrêté départemental) : par la RD54 de l'Avenue de l'Europe, Rue du Puits Rouge, Place de l'Église – RD55 Rue de Chandai – VC 801 rue Creuse, rue de la Demoiselleries – RD54 Route de Rugles– voir plan ci-après.



Un accès aux riverains résidants sera assuré en permanence, et l'accès à la pépinière sera maintenu.
Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de la société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à la société RESEAUX ENVIRONNEMENT GLOS.
L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 28 octobre 2026

Le Maire

Aymeric ROÜAULT de COLIGNY

MAIRIE DE BOURTH
(EURE) 27580